



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 12 de l'ordre du jour

**Questions relatives au fonctionnement du mécanisme
pour un développement propre**

**Questions relatives au fonctionnement du mécanisme
pour un développement propre**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a examiné les questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP).
2. Le SBSTA a accueilli favorablement les documents techniques du secrétariat sur le fonctionnement du registre du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto¹ et sur le niveau de ressources nécessaire au fonctionnement et aux activités des processus et institutions relevant du MDP².
3. Le SBSTA a prié le secrétariat de contacter les participants aux projets relevant du MDP qui n'avaient pas versé leur part des fonds pour leur demander de confirmer leur intention de payer, et de lui rendre compte des réponses reçues.
4. Le SBSTA a également prié le secrétariat d'établir un document technique sur une ventilation du niveau de ressources nécessaire aux activités, processus et institutions qui doivent se poursuivre dans le cadre du MDP plus poussée que la ventilation figurant dans les précédents documents techniques sur cette question^{3, 4} et dans le rapport annuel du Conseil exécutif du MDP à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour 2023-2024, et d'inclure dans ce document les modalités de transfert des ressources disponibles dans le fonds d'affectation spéciale du MDP au Fonds pour l'adaptation et à d'autres domaines ayant potentiellement besoin de ressources, pour qu'il l'examine à sa soixante et unième session (novembre 2024).
5. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session en vue de recommander un projet de décision à ce sujet à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa dix-neuvième session (novembre 2024).
6. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 4 ci-dessus.

¹ FCCC/TP/2024/3.

² FCCC/TP/2024/4.

³ FCCC/TP/2023/3.

⁴ FCCC/TP/2024/4.



7. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
